

NOTE DE PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête publique	Enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme par révision du plan d'occupation des sols de la commune de Manot
Enquête publique unique	Oui
Coordonnées du maître d'ouvrage	Commune de Manot – Mairie – Le Bourg – 16500 MANOT
Textes régissant l'enquête publique	Articles L.123 et R.123 du Code de l'Environnement Articles L.123 et R.123 du Code de l'Urbanisme
Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure	<p style="text-align: center;">Grandes étapes de la procédure :</p> <p style="text-align: center;">Prescription par délibération du Conseil municipal et définition des modalités de concertation</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Phase d'études et de concertation (dont débat du PADD en Conseil Municipal)</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Arrêt projet par délibération du Conseil Municipal et bilan de la concertation</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Consultation Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU arrêté (délai de réponse : 3 mois), avis de la CDCEA</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Enquête publique (30 jours minimum)</p> <p style="text-align: center;">Rapport du commissaire enquêteur (délai 1 mois maximum)</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;">Approbation du PLU par le Conseil municipal</p>
Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente	Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal de Manot
Concertation préalable pendant l'élaboration du projet de plan	Oui Cf. délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2013 tirant le bilan de la concertation, jointe au dossier (pièce 0a)
Autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan	Non
Avis émis sur le plan	Oui Cf. pièce 0b du dossier
Plan soumis à étude d'impact	Non
Plan soumis à évaluation environnementale	Non L'élaboration du PLU de Manot n'est pas soumise à l'application du décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<p>Contenu du dossier soumis à enquête publique</p>	<p>Cf. bordereau des pièces pour le contenu complet</p> <p>Synthèse du contenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 0. Pièces administratives 1. Rapport de présentation 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation 4. Règlement 5. Annexes
<p>Caractéristiques les plus importantes du plan</p>	<p>Le PADD est la pièce charnière du PLU. Il définit le projet communal pour les 10 ans à venir en matière de développement, d'aménagement, d'urbanisme...</p> <p>Le PADD s'appuie sur les enjeux découlant du diagnostic communal (figurant dans le rapport de présentation)</p> <p>Le PADD du PLU de Manot a été construit autour d'un objectif structurant et de quatre axes (déclinés en plusieurs objectifs et traduits spatialement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif structurant est de rendre la commune encore plus agréable et accueillante. - Un projet communal centré sur la valorisation de la vie locale et du bourg - Maintenir la vocation agricole de la commune - Mettre en valeur le potentiel touristique de la vallée de la Vienne comme vecteur de développement local - Préserver le patrimoine paysager lié à la vocation d'élevage, garant de l'identité communale <p>Le PADD trouve une traduction réglementaire dans les 3 pièces du PLU ayant un caractère juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le zonage (règlement graphique), qui définit les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles (et des secteurs particuliers pour tenir compte des différents projets et spécificités présents sur le territoire) - le règlement, qui fixe, à l'intérieur de chaque zone et chaque secteur (16 articles par chapitre), les règles applicables aux constructions, occupations et utilisations du sol - les orientations d'aménagement et de programmation, qui définissent des principes d'aménagement applicables à certains secteurs particuliers (les zones à urbaniser du bourg de Manot) <p>Les choix retenus pour établir ces 3 pièces sont exposés et justifiés dans le rapport de présentation</p>
<p>Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu</p>	<p>Le projet de plan local d'urbanisme de Manot a pris en compte les enjeux et sensibilités environnementales tout au long de sa démarche de construction (diagnostic, PADD, traduction réglementaire...).</p> <p>La commune a cherché un équilibre entre les objectifs de développement et les objectifs de préservation de l'environnement, et s'est attachée à minimiser le plus possible les incidences sur l'environnement de l'application du PLU.</p>

	<p>Ont notamment été pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none">- la qualité et la sensibilité écologique et paysagère des vallées et vallons (en particulier la vallée de la Vienne et la ZNIEFF des Landes du Petit Chêne)- la présence des boisements, des haies et ripisylves- les continuités écologiques et les zones humides potentielles- les risques, nuisances et servitudes (notamment le risque inondation, la protection des captages...)- le patrimoine naturel (haies, boisements...)
--	--